

DÉLIBÉRATION N°DL20260037 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/04/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h05) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à compter de 19h10) ; Mme Abila CIPRIANI (à compter de 18h30) ; M. Jerome JULVE ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; M. Erick SCHAEFFER ; M. Luc CHEVALLIER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT ; Mme Nathalie CHAMPALLE ; M. Julien GIRAUDO

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19h05)

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Daryne BELKORCHIA (jusqu'à 19h10)

Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (jusqu'à 18h30)

Mme Catherine MOIROUD a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales fixent les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Celle-ci est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- par le maire, président ou son représentant,
- par cinq membres du conseil municipal élus par l'assemblée municipale à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsque l'intervention d'un jury est requise dans le cadre d'un concours ou d'une procédure de passation de marchés publics, les membres élus de la CAO en font partie (art. R 2162-24 et R 2171-16 du code de la commande publique).

5 suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le calcul des sièges s'effectue entre les listes en deux temps.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral qui est calculé en divisant le nombre total de suffrages exprimés obtenus par les listes par le nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le quotient : pour chaque partie entière du résultat, la liste obtient un siège.

Si cette première répartition laisse des restes, c'est-à-dire des sièges non pourvus, leur répartition s'établit au plus fort reste. Ceci consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Les sièges non pourvus seront alors attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **de procéder** à la constitution de la commission d'appel d'offres selon les modalités décrites ci-dessus.

Candidatures proposées :

- liste « Avec vous, pour Saint-Chamond ! » : M. FABRE Benoît, M. CADEGROS Régis, Mme SAIDANI Djamila, M. JULVE Jérôme, M. VIALLATTE Mathieu, M. CHANGEAT Bruno, Mme CHAPARD Catherine, Mme FLECHET Andonella, Mme BERSOT-DERMETROSSIAN Florence, M. BERNOU Raphaël

- liste « Agir pour les Saint-Chamonais » : M. DEGRAIX Jean-Luc, M. LAVAL Jean-Marc,

- liste « Du bon sens pour Saint-Chamond » : Mme SURPLY Isabelle, Mme LARCA Estelle, M. BOUGHZALA Samuel, M. PARRIN Stéphane

- liste "Saint Chamond, verte et solidaire pour une ville apaisée et vivante" : M Jean MINNAERT, Mme Nathalie CHAMPALLE, M Julien GIRAUDO

Le vote à main levée ayant été accepté à l'unanimité des présents, à l'issue du vote, les listes suivantes ont obtenu :

- liste « Avec vous, pour Saint-Chamond ! » : 28 voix

- liste « Agir pour les Saint-Chamonais » : 4 voix

- liste « Du bon sens pour Saint-Chamond » : 4 voix

- liste "Saint Chamond, verte et solidaire pour une ville apaisée et vivante" : 3 voix

-> Quotient électoral : 7,8

Après répartition des sièges, selon l'application de la règle du plus fort reste, sont donc élus :

Titulaires : M. FABRE Benoît, M. CADEGROS Régis, Mme SAIDANI Djamila, M. JULVE Jérôme, M. LAVAL Jean-Marc

Suppléants : M. CHANGEAT Bruno, Mme CHAPARD Catherine, Mme FLECHET Andonella, Mme BERSOT-DERMETROSSIAN Florence, M. DEGRAIX Jean-Luc,

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 08/04/2026



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne